

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS SUBVENTION SPECIFIQUE
n°Z240003COV**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	La Métropole Aix-Marseille-Provence 58, boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE
représentée par	Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 5 décembre 2024
ci-après désigné	« la Métropole »
ET	
L'Association	Act'Emploi
sis	3 avenue René Dubos, immeuble le Saint Germain, 13700 MARIGNANE
représentée par	Son Président, Monsieur Marc PIFERRER, habilité à signer la présente convention
ci-après désignée	« L'association »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de modifier l'article 4.2, intitulé : Participation de la Métropole et modalités de calcul de la convention approuvée au bureau de la métropole du 7 décembre 2023 par la délibération n° CHL-022-15064/23/BM.

En effet, eu égard au mécanisme financier de mobilisation du Fonds Social Européen + (FSE+) qui caractérise les PLIE, il convient de déroger à l'application de la proratisation. Aussi, il est proposé de modifier l'article 4.2 de la convention n° Z240003COV selon les termes suivants :

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2 DE LA CONVENTION APPROUVEE LE 07/12/2023

L'article 4.2 de la convention relatif à la participation de la Métropole et modalités de calcul est désormais rédigé comme suit :

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 270 000€.

- 135 000 euros correspondant à la mise en œuvre du PLIE Marseille Provence Ouest et au pilotage des objectifs précisés dans l'article 1.
- 135 000 euros représentant la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dont 10 000 euros alloués au titre de la relation entreprises et 125 000 euros fléchés sur l'accompagnement à l'emploi de 300 BRSA soit 60% des 500 personnes à accompagner en 2024.

Cette participation représente 44,59% du coût total prévisionnel (hors contributions volontaires) de l'action.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

ARTICLE 3 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention n° Z230003COV demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président
Marc PIFERRER

La Présidente
Martine VASSAL

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Act'Emploi

Budget prévisionnel Année 2024

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2024

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹³
60 - Achats	€3300	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats stockés (matières premières, autres)		73 - Dotation et produits de tarification	
Achats d'études et de prestations de services		74 - Subventions d'exploitation ¹⁴	€805438
Achats de matériel, équipements et travaux		Etat: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€5238
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	€2200	ANCT	€5238
Achats de marchandises			
Autres achats	€1100		
61 - Services extérieurs	€318300		
Sous-traitance générale	€285000	Région(s)	€59775
Redevances de crédit-bail		Région Sud	€59775
Locations mobilières et immobilières	€25000		
Charges locatives et de copropriété			
Entretien et réparations	€8500		
Primes d'assurances	€1200	Département(s)	€0
Divers (études/recherches, documentation, colloques...)	€800		
62 - Autres services extérieurs	€34500		
Personnel extérieur			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	€22000		
Publicité, information et publications	€2000	Metropole Aix Marseille Provence	€270000
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Communes	€0
Déplacements, missions et réceptions	€3000		
Frais postaux et de télécommunications	€4650		
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	€2850		
63 - Impôts et taxes	€5000		
Impôts et taxes sur rémunérations		Organismes sociaux (détailler) :	€0
Autres impôts et taxes	€5000	Fonds européens	€270425
64 - Charges de personnel	€243838	L'agence de services et de paiement	
Rémunérations du personnel	€179050	Autres établissements publics	
Charges sociales	€63188	Aides privées	
Autres charges de personnel	€1800	75 - Autres produits de gestion courante	€0
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières	€500	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	€805438	TOTAL DES PRODUITS	€805438
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€0	87 - Contributions volontaires en nature	€0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en Nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	€805438	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	€805438

Fait à : Marignane

Le 26/09/2023

Signature du
PrésidentCachet de
l'association
 Association 451 424 188 0022
 4 Avenue René Dubos
 Immeuble Le Saint-Germier
 13700 MARIGNANE
 Tél: 04 42 31 44 68
 SIRET : 451 424 188 0022

12 Ne pas indiquer les centimes d'euro. 13 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. 14 Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.